

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la construction du nouveau poste de Mékinac à 230-25 kV et de ses lignes d'alimentation (Dossier R-3989-2016)

Objet de la demande

Le Transporteur a déposé, le 13 décembre 2016, une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation de construire les immeubles et les actifs requis pour l'implantation du nouveau poste de Mékinac à 230-25 kV et de ses lignes d'alimentation ainsi que pour la réalisation de travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet a comme objectif de remplacer le poste Bourdais à 69-25 kV et ses lignes d'alimentation, dont la majorité des équipements sont vétustes. Il vise à assurer la pérennité des équipements, situés dans la région de la Mauricie, qui desservent en électricité l'ensemble de la municipalité régionale de comté de Mékinac.

Le coût du Projet s'élève à un montant total de 41,3M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ». La mise en service du Projet est prévue pour le mois d'octobre 2019.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement)*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie, avec copie au Transporteur, au plus tard le **17 février 2017 à 12 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **24 février 2017 à 12 h**. Le dossier sera alors mis en délibéré.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca